CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2021

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, ~~Santos LEKEU-HINOSTROZA~~, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, ~~Laurence NAZÉ~~, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, ~~Patrick DAICHE~~, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA, ~~Chantal CHAPUT~~, Conseillers communaux
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h35.
Il excuse l'absence en séance de Mesdames et Messieurs Laurence NAZE, Chantal CHAPUT, Santos LEKEU-HINOSTROZA et Patrick DAICHE, conseillers.
S'agissant de la première séance se tenant physiquement dans la salle du conseil communal depuis le début de la crise sanitaire et faisant suite à la levée d'une série de règles sur les séances virtuelles, il explique néanmoins la contrainte de port du masque rendue obligatoire par un arrêté du Gouverneur de la Province de Namur daté du 02 octobre 2021.

Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Madame Valérie HAUTOT – Projets immobiliers
2. Madame Valérie HAUTOT – Mobilité et SNCB
3. Madame Valérie HAUTOT – Mobilité rue Flandre Dunkerque
4. Madame Marie-Paule LENGELE – Conseil communal des enfants
5. Madame Marie-Paule LENGELE – Incivilités et propreté
6. Madame Marie-Paule LENGELE – Suivi de l'appel à projet supracommunalité
7. Monsieur Riziéro PARETE – Suivi d'une question sur les trottoirs
8. Monsieur Riziéro PARETE – Sécurité au quartier Tous Vents
9. Monsieur Carlo MENDOLA – Zone 30
10. Monsieur Carlo MENDOLA – Suivi d'une question sur l'aménagement du carrefour RN4-rue Baty de Fleurus
11. Monsieur Alain GODA - Piscine

Il rappelle au public la disponibilité sur le site web de la Ville d'un document proposant le développement des propositions de décisions soumises à l'ordre du jour de la séance publique et mentionne que désormais les conseillers communaux disposent d'un accès numérique à distance aux dossiers du conseil communal.

<u>SEANCE PUBLIQUE</u>

PATRIMOINE

20211006/1 (1) Convention d'emphytéose Ville/ORES pour le remplacement de la cabine HT sise place de l'Hôtel de Ville à GEMBLOUX - Décision
-2.073.512.55

TRAVAUX

20211006/2 (2) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal
-1.712

20211006/3 (3) Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection
-1.777.83

20211006/4 (4) Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires" - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection
-1.851.161.6

20211006/5 (5) Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal - Articles L1222-3 §1 (urgence impérieuse) et L1311-5 (dépense impérieuse et imprévue) du code

de la démocratie locale et de la décentralisation - Prise d'acte et admission de la dépense

-1.854

ENERGIE

20211006/6 (6) Plan d'actions en faveur de l'énergie durable - Présentation de l'évaluation 2020 - Convention des Maires pour le climat et l'énergie - Objectif 2030 - Adhésion

-1.824.11

20211006/7 (7) POLLEC 2021 - Ratification du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 "Projet"

-1.824.11

FINANCES

20211006/8 (8) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

20211006/9 (9) Fabrique d'église de BOTHEY - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

20211006/10 (10) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

20211006/11 (11) Fabrique d'église de MAZY - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

20211006/12 (12) Eglise protestante - EPUB GEMBLOUX - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

TRAVAUX

20211006/13 (13) Travaux de lutte contre les inondations – 2021 - Aménagements divers - Choix du mode de passation et fixation des critères de sélection - Décision - Cahier spécial des charges - Approbation

-1.811.111.4

HUIS CLOS

SECRETARIAT GENERAL

20211006/14 (14) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Année 2021

-1.857.075.1

PERSONNEL

20211006/15 (15) Démission d'un Employé d'administration à titre définitif

-2.08

ENSEIGNEMENT

20211006/16 (16) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 16 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/17 (17) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 5 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/18 (18) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 5 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/19 (19) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/20 (20) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/21 (21) Diminution de charge d'une institutrice primaire à titre temporaire - 2 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/22 (22) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/23 (23) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 2 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/24 (24) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 16 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/25 (25) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/26 (26) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/27 (27) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/28 (28) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/29 (29) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/30 (30) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/31 (31) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 16 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/32 (32) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/33 (33) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/34 (34) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/35 (35) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 12 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/36 (36) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/37 (37) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/38 (38) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/39 (39) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 2 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/40 (40) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/41 (41) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 18 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/42 (42) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 20 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/43 (43) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/44 (44) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/45 (45) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/46 (46) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/47 (47) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/48 (48) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/49 (49) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/50 (50) Désignation d'une institutrice primaire APE - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/51 (51) Congé pour interruption de carrière à temps partiel d'une maîtresse de psychomotricité à titre définitif - Ratification

-1.851.11.08

20211006/52 (52) Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 5 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/53 (53) Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire - 10 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/54 (54) Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/55 (55) Perte partielle de charge d'une maîtresse de morale à titre définitif - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/56 (56) Perte partielle de charge d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/57 (57) Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire - 16 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/58 (58) Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/59 (59) Perte partielle de charge d'un maître de religion islamique à titre définitif - 6 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211006/60 (60) Désignation d'un maître de religion orthodoxe - 2 périodes - Ratification

-1.851.11.08

ACADEMIE

20211006/61 (61) Désignation d'une surveillante-éducatrice pour l'Académie "Victor De Becker" dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/62 (62) Congé d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano pour interruption partielle de carrière - Ratification

-1.851.378.08

20211006/63 (63) Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative : déclamation à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/64 (64) Désignation d'un professeur de formation vocale spécialité chant à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/65 (65) Désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/66 (66) Désignation d'un professeur d'écriture musicale-analyse à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/67 (67) Désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/68 (68) Désignation d'un professeur de barre au sol (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/69 (69) Désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/70 (70) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/71 (71) Désignation d'un professeur de guitare à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.

-1.851.378.08

20211006/72 (72) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/73 (73) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/74 (74) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité percussion à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/75 (75) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/76 (76) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/77 (77) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/78 (78) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/79 (79) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/80 (80) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/81 (81) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/82 (82) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211006/83 (83) Désignation d'un professeur de musique de chambre instrumentale à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20211006/1 (1) Convention d'emphytéose Ville/ORES pour le remplacement de la cabine HT sise place de l'Hôtel de Ville à GEMBLOUX - Décision

-2.073.512.55

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la formulation formelle des actes administratifs;
Vu la circulaire du 23 février 2016 (M.B. du 09 mars 2016) de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la décision du 02 septembre 2021 du Collège communal d'émettre un avis de principe favorable sur le texte du projet convention de bail emphytéotique transmis par ORES en vue du remplacement

de la cabine HT 231095, sise place de l'Hôtel de Ville à GEMBLOUX, cadastrée section D n°515 Y, d'une superficie de 13m², pour cause de vétusté;
Vu le projet d'acte d'emphytéose transmis par ORES le 25 août 2021;
Vu le plan de mesurage dressé le 14 juillet 2021 par Monsieur Jean-Nicolas SIMON, Géomètre-Expert près le Tribunal de 1ère Instance séant à NAMUR;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire de la parcelle sise place de l'Hôtel de Ville et cadastrée sous GEMBLOUX/1ère Division, Section D n° 515 Y;
Considérant le courriel du 25 août 2021 de Monsieur Nicholas DEVOS, de la société AGIUS, pour le compte de la société ORES :

- transmettant l'engagement de constitution de bail emphytéotique ainsi que le plan de mesurage de la parcelle communale sise Place de l'Hôtel de Ville, cadastrée sous GEMBLOUX/1ère Division, Section D n°515 Y, d'une contenance d'environ 13 m² en vue du remplacement de la cabine HT 231095, pour cause de vétusté;
- demandant que le Collège communal fasse approuver cette convention de bail emphytéotique par le Conseil communal et en retourne 4 exemplaires signés à l'adresse suivante : GRD CONSULT, Chemin de la Haute Baudecet, 1 à 1457 WALHAIN;
- et précisant qu'ORES enverrait le dossier complet au Service public de Wallonie (SPW), département des Comités d'Acquisition (CAI) qui sera chargé de la passation de l'acte authentique;

Considérant que la durée de ladite emphytéose est de 99 années, prenant cours à la date de signature de la convention;
Considérant que cette emphytéose est consentie dans un but d'utilité publique et, plus précisément, pour le remplacement de la cabine HT 231095, devenue vétuste;
Considérant que le canon prévu est de 9,90 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail et que ce canon est payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique relatif audit bail;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver la mise à disposition d'ORES, par le biais d'une convention d'emphytéose d'une durée de 99 ans, d'un canon unique de 9,90 € et pour cause d'utilité publique, à savoir le remplacement de la cabine HT 231095, devenue vétuste, une superficie de 13 m² centiares à prendre dans la parcelle communale sise place de l'Hôtel de Ville et cadastrée sous GEMBLOUX/1ère Division, Section D n° 515 Y.
Article 2 : de transmettre la présente décision à ORES, pour suite utile.
Article 3 : d'informer les services Travaux, Juridique, Urbanisme et Finances de la présente décision.

20211006/2 (2) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;
Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;
PREND ACTE des décisions ci-après du :
Collège communal du 19 août 2021
Essais de sols rue Haute Bise
Estimation : 5.006,00 € hors TVA ou 6.057,26 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 421/733-60 (2021VI07)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 50.000 €
Collège communal du 02 septembre 2021
Acquisition de caissons mobiles pour le service Personnel via le Service Public de Wallonie (SPW) - année 2021
Estimation : 342,00 € hors TVA ou 413,82 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 104/741-98 (2021AG11)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 15.000 €
Collège communal du 16 septembre 2021
Maison des Sorcières à LONZEE - Réfection du plancher - Etude stabilité
Estimation : 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : facture acceptée
Financement : modification budgétaire
Budget : modification budgétaire
Collège communal du 16 septembre 2021
Restauration de la chapelle de l'Ange Gardien - Reproduction de l'Ange Gardien - Etude et descriptif technique de reproduction de la statue
Estimation : 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 790/724-60 2021CU08
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 30.000 €
Collège communal du 16 septembre 2021
Rénovation de la chapelle Sainte Adèle - Désignation d'un coordinateur sécurité et santé
Estimation : 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 773/732-60 (2021EH01)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.000 €
Collège communal du 16 septembre 2021
Acquisition de semences pour engazonner le parc de la Maladrée à LONZEE (année 2021)
Estimation : 1.000,00 € hors TVA ou 1.060,00 €, 6% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 879/725-60 (2021EN01)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 20.000 €
Collège communal du 16 septembre 2021
Bâtiment, place Neu 1 aux ISNES - Locaux destinés à la Direction de GEMBLOUX II - Acquisition de luminaires
Estimation : 2.420,00 € hors TVA ou 2.928,20 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité
Article budgétaire : 722/724-60 2021EF21
Financement : emprunt
Budget : 70.000 €
Collège communal du 16 septembre 2021
Bâtiment sis rue du Huit Mai 13 à GEMBLOUX - Renouvellement de la porte d'entrée
Estimation : 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité
Article budgétaire : modification budgétaire
Financement : modification budgétaire
Budget :
Collège communal du 16 septembre 2021
Marché stock 2021 : acquisition d'écrans pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)
Estimation : 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 104/742-53 (2021AG12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 100.000 €
Collège communal du 16 septembre 2021
Marché stock 2021 : acquisition d'ordinateurs portables pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)
Estimation : 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 104/742-53 (2021AG12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 100.000 €
Collège communal du 16 septembre 2021
Marché stock 2021 : acquisition d'imprimantes pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)
Estimation : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 104/742-53 (2021AG12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 100.000 €
Collège communal du 16 septembre 2021

Marché stock 2021 : acquisition de tablettes pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)
Estimation : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 104/742-53 (2021AG12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 100.000 €

Collège communal du 23 septembre 2021

Désignation d'un bureau d'étude spécialisé dans l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (2019-2023) – Ecole communale de SAUVENIERE – Aménagement de la cour "Primaires"
Estimation : 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/724-60 2021EF03
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides
Budget : 165.000 €

20211006/3 (3) Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection

-1.777.83

Madame Marie-Paule LENGELE : « *Je me réjouis qu'une attention particulière soit accordée à l'étang de Grand-Leez. Le plan global de l'étang est repris dans le dossier. Sur ce même plan apparaît le bâtiment des toilettes publiques avec la mention « toilettes à nettoyage automatique ». Vous me sentez arriver… ! Permettez-moi cette expression. Il me paraît donc utile de vous demander comme lors de mes différentes interventions en mars et juin 2021, l'état des toilettes publiques.*
Six mois se sont écoulés. Un nouveau bloc est-il prévu voire des toilettes plus pratiques ? A quelle date le nouveau système sera-t-il opérationnel ? Suite à la réunion conjointe de septembre avec l'ASBL représentant les pêcheurs, la convention est-elle prête ? J'aimerais conclure par ceci. Effectivement j'opère une extension du dossier. Mais c'est la seule possibilité pour un conseiller communal de pouvoir échanger sur une problématique. Pour rappel, le règlement d'ordre intérieur communal de Gembloux autorise un conseiller communal à poser une question orale. Mais, si la réponse donnée par un membre du Collège est évasive, demandait d'autres précisions etc… la parole n'est pas rendue au conseiller communal. »
Le Bourgmestre-Président rappelle qu'un contact avec les membres du collège ou avec l'administration pour connaître l'avancée d'un dossier est toujours possible indépendamment du conseil communal. Il ne faut donc pas attendre une séance pour poser des questions, tout en reconnaissant la légitimité de celle-ci.
Monsieur Gauthier de SAUVAGE confirme qu'une rencontre a bien eu lieu avec l'ASBL les Pêcheurs Réunis pour déterminer le type de travaux à entreprendre mais aussi aborder la question de la gestion et l'entretien de ces toilettes. Deux orientations se dessinaient : soit un système de toilettes robustes de type aide autoroutière avec un entretien à assurer, soit un système de lavage automatique mais avec le désavantage d'être plus sensible car sophistiqué. C'est la 1ère option qui a été retenue et qui est maintenant à l'étude.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que la baisse du niveau d'eau de l'étang met à jour le sol sur lequel reposent les gabions qui renforcent les berges ;
Considérant que les vaguelettes causées par le vent sapent le sol au pied des gabions; celui-ci doit donc être renforcé sous peine de voir les gabions s'enfoncer dans le sol et se déformer ;
Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1831 relatif au marché "Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.380,00 € hors TVA ou 39.179,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit (20.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 879/725-60 (2021EN02) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant que le crédit est insuffisant et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2021; le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarque le 20 septembre 2021;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1831 et le montant estimé du marché "Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.380,00 € hors TVA ou 39.179,80 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 879/725-60 (2021EN02).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 7 : de prévoir une modification budgétaire.
Article 8 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20211006/4 (4) Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires" - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection

-1.851.161.6

Monsieur Gauthier de SAUVAGE explique que ce dossier avait été introduit depuis quelques années auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le programme des travaux de première nécessité. Un feu vert vient donc enfin d'être donné pour rénover cette cour, non pas à l'identique mais en y intégrant des zones différenciées (jeux de ballon, zone calme, …). Ce projet a été présenté à l'association de parents après concertation avec l'équipe éducative de Sauvenière. Ces travaux seront subsidiés à 88 %.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la cour "primaires" de l'école de SAUVENIERE présente des défauts de planéité et des différences de revêtements qui rendent son utilisation malaisée et même parfois dangereuse ;
Considérant que son réaménagement permettra, en outre, de mettre la cour en conformité avec les recommandations de la Fédération Wallonie Bruxelles en matière de création de zones différenciées d'activités suivant les personnalités et souhaits des enfants ;
Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1830 relatif au marché "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 172.252,29 € hors TVA ou 182.587,43 €, 6% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées - Administration centrale - Service P.P.T., Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit (165.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2021EF03) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside ;
Considérant que le crédit est insuffisant et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2021; le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarque le 20 septembre 2021;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1830 et le montant estimé du marché "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 172.252,29 € hors TVA ou 182.587,43 €, 6% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)
C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2
Article 5 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées - Administration centrale - Service P.P.T., Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES.
Article 6 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 7 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2021EF03).
Article 8 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside.
Article 9 : de prévoir une modification budgétaire.
Article 10 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 11 : de transmettre copie de la présente délibération au ministère subsidiant et au Directeur financier.

20211006/5 (5) Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal - Articles L1222-3 §1 (urgence impérieuse) et L1311-5 (dépense impérieuse et imprévue) du code de la démocratie locale et de la décentralisation - Prise d'acte et admission de la dépense

-1.854

Monsieur Alain GODA demande une information sur le contenu du dossier car dans la consultation en ligne, il manquait les annexes. Il demande ce qui est prévu pour la suite, après réparation. La nouvelle cabine ne devrait-elle pas être liée à la rénovation du Foyer ? Où en est ce dossier ? S'agissant d'une cabine haute tension, la répartition des coûts entre le fournisseur et les utilisateurs ne doit-elle pas être précisée ? Qui doit financer celle-ci ?
Le Bourgmestre-Président confirme qu'il n'est pas possible d'attendre la rénovation complète du bâtiment pour procéder à la rénovation de cette cabine, aucun projet n'étant abouti. Sur la prise en charge des coûts pour une nouvelle installation, il n'y a pas d'éléments de réponse mais il semble difficile d'imaginer la prise en charge complète par Ores, alors que la finalité de cette cabine est essentiellement de servir le Foyer.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal (choix du mode de passation du marché et fixation des conditions du marché) conformément à l'article L1222-3 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le Collège communal, en date du 1er juillet 2021, a pris connaissance qu'un problème est survenu dans la cabine haute tension qui alimente le Foyer communal ce 28 juin 2021. La société ORES est intervenue sur place mais le problème provenant de la partie privée de l'installation "haute tension", il a été fait appel à une entreprise privée. Le 29 juin 2021, un représentant de la firme NIZET s'est rendu sur place et n'a malheureusement pas réussi à relancer le système, soupçonnant une panne conséquente dans la cabine ;
Considérant que pour pouvoir alimenter en électricité le Foyer communal à court terme, le Collège a marqué son accord de principe pour la location d'un groupe électrogène, très coûteux (au 16 août 2021, consommation de 2.500 litres de mazout);
Considérant que dans le but de réalimenter au plus vite le Foyer communal, une rencontre entre ORES et NIZET a eu lieu afin de faire valider une installation provisoire qui sera tolérée par ORES pour dépanner la Ville pendant quelques mois, le temps d'aboutir au remplacement de la cabine ;
Considérant qu'il ressort des contacts avec ORES :

- que la remise en état de la cabine contraindra la Ville à une mise aux normes et donc à un remplacement du matériel en place vétuste et qui n'existe plus sur le marché;
- qu'il est certain qu'un remplacement de la cabine sera nécessaire à court terme;
- que ORES accepte une réparation provisoire pour nous permettre de faire fonctionner le foyer et éviter de louer un groupe trop longtemps à condition que la Ville s'engage à remplacer la cabine en 2022;
- qu'il faut donc distinguer deux interventions :

1. La remise en service de l'ancienne cabine avec toujours du matériel ouvert pour dépanner de manière « provisoire » la cabine actuelle, dans ce cas, ORES ne demandera aucune intervention.
2. La suppression de l'ancienne cabine avec mise en service de la nouvelle, (impossible à chiffrer ce jour car il faut passer par le bureau d'étude chez ORES afin d'avoir le montant exact).

Considérant que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense et ce en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi une description technique n° SDET/JBER/1817 pour le marché "Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000 € 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que l'opérateur économique suivant a été choisi afin de prendre part à la procédure négociée :
- NIZET, rue Laid Burniat 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE
Considérant l'offre de NIZET, rue Laid Burniat 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE (10.656,61 € hors TVA ou 12.894,50 €, 21% TVA comprise) ;
Considérant le rapport d'examen des offres du 26 août 2021 rédigé par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir NIZET, rue Laid Burniat 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE, pour le montant d'offre contrôlé de 10.656,61 € hors TVA ou 12.894,50 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire pour faire face à la dépense et qu'une modification budgétaire de 13.000 € doit être sollicitée, en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 août 2021, et que le Directeur financier a rendu un avis positif en date du 30 août 2021;
Considérant qu'il est impératif de prévoir le remplacement de la cabine en 2022 et de prévoir un budget adéquat pour ce faire;
Vu la délibération du 2 septembre 2021 par laquelle le Collège communal décide de passer un marché de travaux en urgence en vertu des articles L1222-3§1 (urgence impérieuse), al.2, et L1311-5 (dépense impérieuse et imprévue) du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le marché "Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal";
PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 2 septembre 2021 par laquelle il décide de passer en urgence le marché "Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal".
DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u> : d'admettre la dépense pour le marché “Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal”, qui sera prévue aux prochaines modifications budgétaires.

<u>Madame Isabelle GROESSENS, entre en séance.</u>

<u>20211006/6 (6) Plan d'actions en faveur de l'énergie durable - Présentation de l'évaluation 2020 - Convention des Maires pour le climat et l'énergie - Objectif 2030 - Adhésion</u>

-1.824.11

Le Bourgmestre-Président rappelle les rétroactes de ce dossier depuis 2013, année d’entrée dans le PAED. 2020 était l’année d’une première évaluation devant permettre la poursuite d’une réflexion.
Madame Laurence DOOMS, Echevine en charge du dossier, se dit ni béatement optimiste, ni pessimiste, sachant que la Ville n’a pas toutes les cartes en main pour réduire les impacts climatiques dans le monde. Par contre, la Ville peut s’engager concrètement sur son territoire à travers diverses actions dans ses propres bâtiments, grâce à l’implication du service Energie et de partenaires externes. Elle rappelle que l’engagement de la Ville pour la réduction de production de CO2 pour 2020 est atteint. L’engagement futur vise une trajectoire pour 2030 avec une réduction de 40 % de CO2 produit. Elle annonce enfin la tenue d’une prochaine réunion citoyenne destinée à déterminer les actions-phares qui seront proposées pour tendre vers cet objectif.
Le Bourgmestre-Président cède la parole à Madame Frédérique Fauvarque de l’ASBL WattElse ayant réalisé l’évaluation du PAEDC, laquelle revient sur le diagnostic posé pour identifier les enjeux à l’horizon 2030 distinguant les secteurs prioritaires sur le patrimoine communal et présentant des pistes concrètes pour tendre vers l’objectif de -40 % de CO2 en 2030.

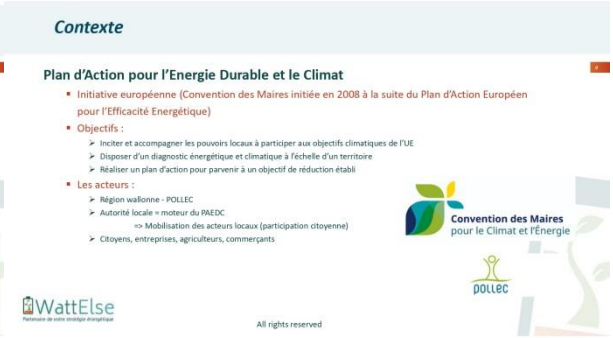

Inventaire des émissions de CO2

▪ **Inventaire territorial**

Bilan CO2 2017 = 131 780 TCO2

= 576 GWh de consommation énergétique
= 50 mios € de dépenses énergétiques au prix actuel des énergies

Gembloux - Emissions par secteur (2017)

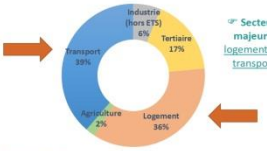

☞ **Secteurs majeurs:** logements et transport

Gembloux - Consommation finale d'énergie par vecteur (2017)

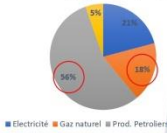

Consommation énergétique carbonée

WattElse

All rights reserved

Inventaire des émissions de CO2

▪ **Evolution des émissions entre 2006 et 2017 (bilan réel)**

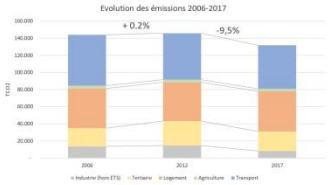

☞ **Consommations énergétiques +1% et -9% d'émissions de CO2 entre 2006 et 2017**

WattElse

All rights reserved

Inventaire des émissions de CO2

▪ **Evolution des émissions entre 2006 et 2017 (bilan réel)**

Consommations énergétiques stables et -9% d'émissions de CO2

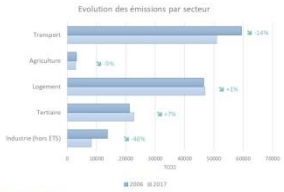

Détails Evolution des émissions de CO2

- **TRANSPORT** : ↘ de la consommation (7%) et au développement des biocarburants
- **INDUSTRIE** : ↘ importante des consommations de gaz (-53%)
- **LOGEMENT** : émissions stables malgré une augmentation des consommations (électricité, gaz et produits pétroliers) de 12%. Liée à une ↗ du nombre de logements (25%). Cette augmentation des consommations est contrebalancée par l'augmentation de la production d'électricité locale (PV)
- **TERTIAIRE** : augmentation de gaz (+68%)
- **AGRICULTURE** : ↘ consommations d'électricité et de produits pétroliers. Cela peut s'expliquer par la réduction du nombre agriculteurs (-22% sur la période)

WattElse

All rights reserved

Inventaire des émissions de CO2

▪ **Evolution des émissions par habitant (bilan réel)**

-14% de consommations et -22% d'émissions de CO2

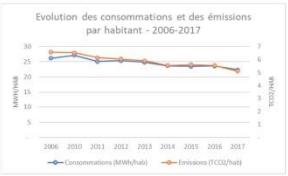

Détails Evolution des émissions de CO2

- **Croissance population -> 17%** sur la période 2006-2017, les émissions par habitant ont été réduites de 22% **(atteinte objectif PAED 2020).**
- **Explications :**
  - Une réduction de la demande énergétique des logements
  - Une augmentation de la production renouvelable

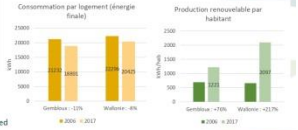

WattElse

All rights reserved

Inventaire des émissions de CO2

▪ **Inventaire communal**

Bilan CO2 du patrimoine communal 2017 = 2.096 TCO2 (1,6% du bilan territorial)

= 9,8 GWh de consommation énergétique
= 1,1 mios € de dépenses énergétiques au prix actuel des énergies

Secteur prioritaire

☞ Consommation carbonée

WattElse

All rights reserved

Inventaire des émissions de CO2

▪ **Inventaire communal - Evolution des émissions entre 2006-2017**

- 19% de CO2 (-497 TCO2) (- 7 % de consommation (-721 MWh))

- Diminution consommations chauffage des bâtiments (-11%) et du matériel roulant (-8%)
- à noter qu'entre 2006 et 2017, certains bâtiments gros consommateurs sont passés d'un chauffage mazout à un chauffage au gaz.
- Les émissions relatives à la consommation électrique grâce à l'augmentation de la production locale d'énergie qui réduit le facteur d'émission d'électricité.

WattElse

All rights reserved

Inventaire des émissions de CO2

▪ **Inventaire communal - 15 bâtiments les plus consommateurs de chauffage**

#	Nom bâtiment	Consommation (kWh)
1	Centre sportif de GBX	249.669
2	SAINT-JOSEPH	222.371
3	CHARMILLE	214.591
4	Complexe sportif de l'Omeaux	167.595
5	Administration communale de Gembloux et Château du Bailli	163.693
6	RLC CUISINE	89.903
7	Foyer communal	85.276
8	Stade de foot de Grand-Leez	49.330
9	Salle sportive Corroy	44.923
10	BUANDERIE	35.672
11	PETITES CHATAIGNES Réseau	32.110
12	Hangar communal	29.430
13	Ecole de Sauvenière	29.412
14	Centre culturel de GBX	26.661
15	Bibliothèque - Centre de lecture publique	24.937

72% de la consommation en chaleur communale

WattElse

All rights reserved

Vulnérabilité aux changements climatiques

Échelle : de 0 = peu vulnérable à 5 = très vulnérable

WattElse

All rights reserved

Vulnérabilité aux changements climatiques

- 4 secteurs plus vulnérables à court terme:
  - L'agriculture :
    - Erosion hydrique
    - Baisse de productivité liée à l'approvisionnement des sols
  - La forêt
    - Diminution des espèces de climat froid (hêtre/épicéa)
    - Décalage des processus biologiques (précocité du printemps)
    - Dégâts sur leurs peuplement liés aux tempêtes
  - L'aménagement du territoire
    - Inondation, vagues de chaleur
    - Dégradation du bâti
  - La ressource en eau
    - La qualité des eaux souterraines et des eaux de surface sur le territoire pourrait diminuer suite à des épisodes plusieux plus intenses

    => Lessivage des sols et infiltration de moins bonne qualité

WattElse
Partenaire de votre stratégie énergétique

All rights reserved

Potentiel de production renouvelable

- **Niveau de production renouvelable locale actuel (2017)**

46 GWh/an – augmentation de 211% par rapport à 2006

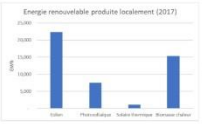

- Augmentation de la production éolienne (x2,8) et la production photovoltaïque (x2).
- La production de chaleur à partir de la biomasse a également fait une importante percée entre 2006 et 2017 (+132%)

WattElse
Partenaire de votre stratégie énergétique

All rights reserved

Potentiel de production renouvelable

- **Potentiel maximaliste de production renouvelable locale**

440 GWh par an dont 86% en électricité et 14% en chaleur

Technologie	Puissance électrique MW	Puissance thermique MW	Equivalent
Eolien	84,00		24 éoliennes de 3,5 MW
Hydroélectricité	0,04		11 turbines de 3 kW
Bois		3,55	alimentation en chaleur de 1500 logements
Biométhanisation	2,26	3,55	unité de 2,2 MWe - équivalent de 9500 logements (élec)
PAC logements		10,16	2800 logements équipés d'une PAC
Solaire thermique		5,34	1,2 ha de panneaux solaires thermiques
Solaire photovoltaïque	198,44		15000 installations de 5 kWc
TOTAL	284,73	22,60	

Couverture potentielle de la consommation locale par des énergies renouvelables : 86%

La production électrique à partir de sources renouvelables (éolien, PV) représente la majorité de potentiel de production renouvelable (86%)

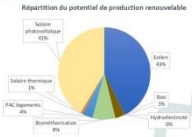

WattElse
Partenaire de votre stratégie énergétique

All rights reserved

Analyse du potentiel d'économie d'énergie

- **Potentiel maximaliste d'économie d'énergie**

322 GWh et 85 k TCO2

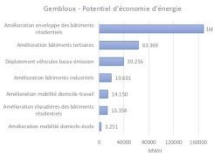

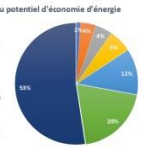

- L'isolation des bâtiments génère le maximum d'économie d'énergie (53%)
- L'amélioration des bâtiments tertiaires (20%) est le 2ème poste qui permet de réduire sensiblement les consommations d'énergie

Economie d'énergie maximaliste : 56%

WattElse
Partenaire de votre stratégie énergétique

All rights reserved

Objectifs de réduction

- Les enjeux du territoire
- Objectif de réduction à l'horizon 2030
- Axes d'intervention stratégiques
- Cadre actuel

WattElse
Partenaire de votre stratégie énergétique

All rights reserved

Les enjeux du territoire

Le territoire de Gembloux fortement dépendant des énergies fossiles

⇨ 78% des consommations sont d'origine fossile tout poste confondu

Secteurs prioritaires :

Logements : 36% du bilan CO2 territorial (2017)

Transport : 39% du bilan CO2 territorial (2017)

/!\Tertiaire : + 7% de CO2 entre 2006 et 2017

Potentiel de développement des ENR

⇨ Production ENR par habitant = 60% de la moyenne régionale

WattElse
Partenaire de votre stratégie énergétique

All rights reserved

Les enjeux du territoire

Secteur résidentiel

⇨ Habitat âgé datant principalement d'avant l'apparition des premières normes de performance énergétique (1985) -> 71% des bâtiments résidentiels

⇨ 4 façades = 65% du bâti résidentiel

⇨ les surfaces au sol sont importantes (95m²)

⇨ La consommation moyenne par logement reste importante (18 MWh/an) et dominée par l'utilisation des combustible fossiles (70%)

Nécessité de :

- décarboner la consommation
- améliorer la performance énergétique des logements

WattElse
Partenaire de votre stratégie énergétique

All rights reserved

Les enjeux du territoire

Secteur transport

⇨ La voiture est reine des déplacements :
- 73% des déplacements s'effectuent en voiture
- 81% des trajets domicile-travail

⇨ Etalement urbain qui ne facilite pas l'éco-mobilité

⇨ Prédominance du réseau routier

⇨ Les véhicules en circulation sont principalement thermiques (diesel ou essence)

⇨ Le nombre de véhicules par ménage est important (1,22/ménage)

Nécessité de :

- décarboner la consommation (alternative basse émission),
- développer des infrastructures mobilité douce (sentiers sécurisés, pistes cyclables),
- encourager le développement de services locaux pour limiter les déplacements vers l'extérieur

WattElse
Partenaire de votre stratégie énergétique

All rights reserved

Les enjeux du territoire

Patrimoine communal

- Le chauffage des bâtiments représente le 1er poste d'émission (63% en 2017)
- L'éclairage public est le second enjeu du patrimoine communal
- La flotte des véhicules communaux pourrait faire l'objet d'un verdissement

⇨ Nécessité de décarboner la consommation (alternative basse émission) et améliorer la performance énergétique des bâtiments

WattElse

All rights reserved

Les enjeux du territoire – Changements climatiques

4 postes prioritaires à court terme (horizon 2030):

- Agriculture
- Forêt
- Aménagement du territoire
- Ressource en eau

Nécessité de

- lutter contre l'amplification de l'érosion hydrique des sols,
- anticiper les risques d'inondation,
- Mettre en place une sylviculture durable
- la dégradation de la qualité des eaux et le gaspillage de l'eau

WattElse

All rights reserved

Objectifs de réduction

- **Objectif de réduction de CO2 à l'horizon 2030 : -40% de CO2 par habitant à l'horizon 2030**

Objectif 2030 de la CoM	40%	par habitant
Objectif 2030 de la CoM - TCO2	77312	

Atteint - TCO2 2006-2017	12300
Solde	65012

	2017	2030
Emissions absolues par rapport à 2006	-9%	-54%
Couverture renouvelable	8%	35%
Evolution consommation totale par rapport à 2006	-2%	-24%

WattElse

All rights reserved

Objectifs de réduction

- **Objectif 2030 chiffré : amélioration de la performance énergétique des bâtiments**

3248 bâtiments résidentiels totalement isolés (label PEB A) (40%)

Remplacement du système de chauffage dans 2500 bâtiments résidentiels (30%)
Réduire la température intérieure de 1° dans 1600 logements (20%)

600 bâtiments tertiaires et industriels totalement isolés (35%)

Remplacement du système de chauffage dans 700 bâtiments (40%)
Réduire la température intérieure de 1° dans 330 bâtiments (20%)

WattElse

All rights reserved

Objectifs de réduction

- **Objectif 2030 chiffré : Mobilité**

Conversion de 2650 véhicules thermiques vers l'électrique (20% des voitures)
Conversion de 2650 véhicules vers CNG (20% des voitures)

1500 personnes font du covoiturage pour se rendre à l'école ou au travail (2j/sem)

50 personnes se rendent à pied ou à vélo à l'école ou au travail (2j/sem)

2000 personnes télé-travaillent (2j/sem) (20%)

WattElse

All rights reserved

Objectifs de réduction

- **Objectif 2030 chiffré : Energie renouvelable**

3500 installations PV de 5 kWc

350 installations PV de 100 kWc

2400 m² de panneaux solaires thermiques

6 éoliennes de 3,5 MW

2400 m² de panneaux solaires thermiques

WattElse

All rights reserved

Axes d'intervention stratégique du PAEDC

- Axe 1 : Asseoir le rôle d'exemplarité de la commune de Gembloux vis-à-vis des acteurs du territoire
  - Travaux d'amélioration de la performance énergétique (Négawatt)
  - Mobilité
  - Maximiser la couverture renouvelable de la consommation énergétique résiduelle (Greenwatt)
- Axe 2 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments
  - Résidentiel
  - Tertiaire et industrie
- Axe 3 : Développer les énergies renouvelable sur le territoire
  - Technologies : PV/éolien/biométhanisation
  - Acteurs concernés : citoyens, entreprises, agriculteurs
- Axe 4 : Renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques
  - Agriculture (érosion hydrique des sols)
  - Aménagement du territoire (inondations)
  - Ressources en eau (lutte contre le gaspillage)
- Axe 5 : Accompagner la transition vers une mobilité bas carbone
  - Acteurs concernés : écoliers, travailleurs, citoyens
- Axe 6 : Mobiliser les acteurs du territoire avec une communication
  - Mobilisation des acteurs du territoire : groupes de travail et comité de pilotage du PAEDC
  - Communiquer : réseaux sociaux, gazette communale, etc.

WattElse

All rights reserved

Pilotage de la politique énergie climat de la commune de Gembloux (proposition)

Avril 22

Elaboration du PAEDC → Mise en œuvre du PAEDC

Diagnostic
- IRE, Vulnérabilité, potentiel ENR

Planification
- Objectif 2030
- Fiches actions (réunions de travail)
- Budget & plan de comm

Actions prioritaires
- Budget
- Organisation actions

Comité de pilotage
- Prise de connaissance du diagnostic
- Proposition mesures dans le PAEDC
- Suivi des actions
- Participation mise en œuvre actions ?

WattElse

All rights reserved

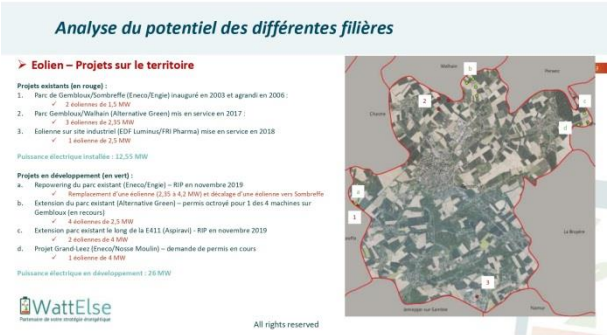

Madame Valérie HAUTOT : *« Plus qu'hier, on sait à quel point, le plan d'action pour l'Energie durable et le climat est important. (PAEDC). Bien dommage que ce conseil ne soit pas rediffusé pour permettre aux citoyens de découvrir cette présentation aussi élaborée sur un sujet qui nous concerne tous.*
On a déjà pu voir diverses actions de votre part, comme ''rénove énergie'', remplacement des éclairages communaux, amélioration du bâti communal etc. etc. On voit clairement dans le rapport que la plus grosse partie de CO2 se situe au niveau des logements et de la mobilité.
Il y a eu de l'amélioration au niveau des émissions par habitant ainsi que sur leur consommation, des améliorations sur la production renouvelable, etc. etc.
On peut d'ailleurs féliciter nos citoyens impliqués et conscients de l'importance d'avancer dans le domaine énergétique. Dans votre rapport, l'isolation est ''number one'', celui qui a le potentiel maximal d'économie d'Energie. Nous sommes en plus, en train de vivre une crise énergétique majeure qui aura de lourdes conséquences sur le portefeuille de nos citoyens.
Pour bien comprendre, le prix du gaz, à 15 euros MWH (mégawattheure) en septembre 2020, nous en sommes à 97 euros un an plus tard. Je ne parle pas encore du prix de référence du gaz naturel de ce matin, à 161,50 euro (TTF-Future néerlandais). Cela deviendra impayable pour de nombreuses familles. C'est une catastrophe. Avez-vous déjà pris contact avec la cellule locale énergie ? Nous allons devoir jouer un rôle afin de permettre à nos concitoyens de faire des économies le plus vite possible. Sans parler des aides des autres niveaux de pouvoir.
On peut voir apparaître les Primes pour les travaux d'isolation dans le rapport (je l'avais déjà soufflé quelques fois). Nous espérons les voir aussi chez nous. Attention à ne pas oublier les secteurs tertiaires et industriels dans vos aides. Concernant nos concitoyens vivant dans la précarité, cela reste insuffisant. Pourquoi ne pas réfléchir à la création d'une Coopérative citoyenne ''tiers investisseurs'' : on pourrait récolter des fonds pour les personnes plus en difficulté à payer cet investissement et le remboursement se ferait grâce à l´économie d'énergie. Ne serait-ce pas une bonne piste ?
Une journée de l'énergie où l'on pourrait faire des ''Rénovation Formations'' : Celles-ci consisteraient à aider (former théorie/pratique) les particuliers qui voudraient isoler eux-mêmes leur maison (utilisation du meilleur produit etc.). Cela leur permettrait d'isoler à moindre coût. Une ''Centrale d'achats''. Cassons les prix au mieux. Que cela soit pour des matériaux via l'achat en nombre ou des négociations via des fournisseurs d'Energie. Faire une campagne « colocation »
Revenons au réchauffement climatique. Des risques liés à ce réchauffement et que nous connaissons bien en ce moment : les inondations. Et si ce n'est pas ça, ce sont les canicules. Sans parler de la biodiversité mise à mal. On sait que le bâti joue un rôle important dans tout cela. On vous a déjà demandé des mesures transitoires le temps d'adapter nos outils. Et pourtant, vous continuez à prendre position sur des projets immobiliers sur base de règles non contextualisées et où nous devrions geler certains projets le temps d'obtenir les mises à jour nécessaires (Walhain l'a fait, pourquoi pas nous ?) Je fais appel à vos bons souvenirs, combien de fois, par le passé, le groupe PS n'a-t-il pas demandé un moratoire immobilier ?

Ne serait-il pas judicieux de travailler d'abord ce qui est déjà bétonné et tout ce qui est inoccupé. On améliorera ainsi la qualité de l'existant (gestion des eaux, ajouter de la verdure etc. etc.).
Mais non, on continue à bâtir, à modifier le cycle hydrologique, à toucher à notre biodiversité, à l'urbanisation dans les zones inondables. On perd encore 4,7 hectares /jours de bonnes terres en Wallonie mais à part ça, on travaille sur le climat …STOP BETON Je ris jaune là …
Vous nous direz que si on empêche les constructions, on va faire grimper les prix de l'immobilier, déjà inaccessible pour beaucoup aujourd'hui ? Quid des primo acquéreurs.
De vous à moi, là où il y aurait du travail à faire à d'autres niveaux de pouvoir c'est de tendre vers 0 pour les droits d'enregistrement du primo acquéreur et laisser le tarif plein pour l'investisseur (sauf en cas de création de logements sociaux). Au niveau communal, il y a toujours la possibilité de prime pour les frais Notaire mais construire tout azimut ne leur rend pas service. A quoi cela sert-il d'avoir un logement si celui-ci a de lourdes répercutions pour les enfants et petits-enfants (condamner les générations suivantes).
Avez-vous un cadastre de tous les projets immobiliers ? Si oui, j'aimerais le recevoir.
On vient de parler de logement (que ce soit la construction ou l'isolation) Parlons maintenant mobilité, il est dit que les véhicules en circulation sont principalement thermiques … C'est bien mais pour utiliser autre chose, il va falloir régler d'abord quelques problèmes…
Prenons d'abord l'électrique et parlons des" bornes électriques". On commence doucement à en voir sortir de terre, on sait que certaines sont en projet mais si elles mettent autant de temps à être installées que celles qui se trouvent avenue de la faculté, on est mal barrés. D'ailleurs, arrivera-t-elle un jour vous pensez ? Aujourd'hui, le nombre de bornes est toujours insuffisant. A quand un parc automobile de la commune 100% électrique ? Ne devriez-vous pas montrer l'exemple ? 20% de véhicules électriques d'ici 2030 …On peut aussi se poser la question de la capacité à avoir de l'électricité. Est-ce vraiment la solution ? Est-ce la solution idéale maintenant ? On parlait déjà du black-out avant l'apparition en nombre de voitures électriques et on va supprimer les centrales électriques. Pourriez-vous juste me dire comment on va fonctionner après ? Vous me direz, ce n'est pas une compétence communale mais quand nos citoyens n'auront plus d'électricité, on fait quoi ? Ce n'est pas moi, c'est l'autre ? Je n'ai aucun souci à utiliser l'électrique mais à un moment donné, faut s'en donner les moyens. Il y a une épée de Damoclès sur la ressource. Parlons des trajets maison/domicile, on sait que ce sont ces trajets qui causent le plus de circulation et de pollution. Mais je ne vois pas grand-chose pour l'améliorer. Le vélo ne sera pas la solution suffisante (Tout le monde ne sait pas aller travailler en vélo). On sait tous qu'il faudrait augmenter les transports en commun. Mettez un bus et un train tous les quarts d'heure un peu partout sur le territoire et on pourra peut-être envisager de les prendre. Vous me direz que là aussi, ce n'est pas nous mais à un moment, il va falloir s'unir et faire bouger les choses. Notre étalement urbain ne nous permet pas de nous taire ! On a besoin de développer ce moyen surtout pour la population active.
Au niveau communal, il y a des choses qui sont faisables : Option Cambio et scooter électrique etc. etc. dans nos villages. Autre piste au niveau communal : création d'un site internet de covoiturage paramétrable. Une idée de quand viendront les premiers retours du PCM ?
Pour conclure, nous avons pris connaissance des différents types d'actions possibles et il y aura de bonnes choses. Mais ça ne sera pas suffisant. Le train est en marche, il descend à toute vitesse (catastrophe climatique) et ce n'est pas avec ces 2-3 branchages sur la voie que nous arriverons à l'arrêter. Il faut plus, beaucoup plus. Alors soyons précurseurs, faisons les choses dans le bon ordre et prenons des risques. Sautons dans ce train en marche pour l'arrêter ou, à tout le moins, le ralentir sérieusement. Le stop béton, aider les citoyens à l'économie d'énergie, une mobilité efficace et envisageable, … Tout ceci pour dire que nous devons être « Acteurs de la solution » ! A moins que vous ayez un laisser passer pour Mars, notre terre, nous n'en avons qu'une. Merci d'avoir pris tout ce temps pour m'écouter. »
Madame Véronique MOUTON demande pourquoi les données chiffrées ne portent que jusque 2017 et s'étonne de ne pas avoir de données plus récentes. Madame Fauvarque explique que la Région wallonne ne publie des données complètes qu'avec un décalage de 3 ans.
Monsieur Alain GODA concède que personne n'a de baguette magique en matière de climat et que ce rapport d'évaluation enfonce des portes ouvertes sur lesquelles les communes n'ont pas prise. Il regrette que ce rapport n'aborde pas les énergies grise, ni le nucléaire. Inquiet, il dit l'objectif de 2030 inatteignable car il signifie faire 5 fois plus en 9 ans que sur la période écoulée. Il invite le collège à ne pas perdre de vue le coût des mesures sur la capacité financière de la Ville et des Gembloutois.
Monsieur Max MATERNE souligne la continuité des projets depuis le label commune « Energ'éthique » avec les projets Pollec 1 et 2, traduisant une forme de consensus à long terme et l'assurance d'une continuité dans l'engagement communal. Ainsi des perspectives concrètes sont établies au niveau local dans les projets du Pollec, via les primes et aides accordées par la Ville et via toute forme de conseil apporté à la population. Le rapport identifie de nouvelles pistes au niveau du logement et de la mobilité montrant que la Ville peut être directement à la manœuvre ou être accompagnée par certains acteurs. Il souligne les pistes pragmatiques envisagées, certes avec humilité mais volontarisme.
Monsieur Philippe GREVISSE : « *Je voudrais d'abord remercier les services et WattElse pour la préparation des documents et la présentation très intéressante que nous venons d'avoir et me réjouir de l'engagement qui nous est proposé ce soir, à nous et à travers nous à tous les Gembloutois et tous*

ceux qui ont une activité quelconque sur Gembloux. Vous allez tous nous représenter Monsieur le Bourgmestre en signant la Convention des maires, mais c'est un engagement qui nous implique tous et ne concerne pas le seul Collège, même si celui-ci se doit d'être à la manœuvre pour que l'administration communale soit d'abord elle-même exemplaire, qu'elle impulse un maximum d'initiatives, suscite la créativité de chacun et chacune, se donne et donne aux Gembloutois les moyens financiers, matériels et humains pour atteindre les objectifs visés.

Nous avons signé en 2015 à peine la première convention des maires, nous donnant l'objectif de réduire nos émissions de CO2 de 20% en 2020. Et ensemble, nous y sommes arrivés ! Mais l'engagement d'aujourd'hui est encore beaucoup plus important, plus ambitieux, plus fondamental et plus contraignant dans la mesure où, si nous voulons atteindre l'objectif de réduction de 40% de nos émissions en 2030 (c'est déjà dans 9 ans !) il implique pour chacun de nous et chacune de nos institutions un questionnement fondamental sur nos pratiques et nos modes de vie, un véritable changement de paradigme. Mais en même temps, nous n'avons pas le choix si nous voulons que la Région, la Belgique, l'Europe, le monde puisse honorer les engagements déjà pris par les politiques. Nous n'avons ***pas*** *le choix !! Nous n'avons* ***plus*** *le choix !!*

Un tout récent sondage montre que les jeunes (pour ne citer qu'eux) sont de plus en plus anxieux. Face à quoi ? Face à la crise planétaire et les perspectives de catastrophes climatiques d'abord, mais surtout face aux échecs répétés des gouvernements qui, malgré toutes les belles déclarations, peinent à prendre des mesures appropriées pour faire face aux problèmes. 58% des jeunes estiment dès lors que les Gouvernements trahissent les générations futures par leur inertie ! Alors à Gembloux, donnons-nous les moyens pour qu'un tel sentiment n'existe pas, mettons l'énergie et la créativité des jeunes de notre côté !

Pour atteindre les objectifs que nous nous fixons aujourd'hui, plus modeste déjà il faut le dire que ceux que voudrait s'imposer l'Europe entière pour 2030, il nous faut par exemple, selon les études de WattElse, avoir notamment isolé complètement 3250 logements, renouvelé l'installation de chauffage de 1400 logements et 45% des bâtiments tertiaires, remplacé 5300 véhicules traditionnels par des véhicules électriques ou au CNG, installer des panneaux solaires photovoltaïques ET thermiques sur un maximum de toitures, accepté l'installation de 6 éoliennes sur notre territoire, multiplier l'usage du co-voiturage, du vélo, des transports en commun… et j'en passe.

Cela semble énorme…et pourtant c'est à notre portée si nous procédons à une réelle mobilisation générale ! La crise du Covid et ses confinements nous a montré qu'une telle mobilisation peut produire ses fruits, mais Marius Gilbert lui-même a estimé que le défi de la crise du Covid est encore bien moindre que celui de la crise climatique. Si nous n'y arrivons pas, non seulement le politique perdra tout crédit, mais surtout nous souffrirons tous de plus en plus, en commençant par les plus fragiles, des sursauts aléatoires du climat.

Pour y arriver, le rôle des pouvoirs politiques à tous nveaux est premier. Nous avons des mesures à prendre localement et nous devons nous attendre à subir des niveaux politiques supérieurs, ou à devoir prendre nous-mêmes des mesures qui feront peut-être mal, qui peut-être vont déplaire même aux plus convaincus de l'urgence de mesures fortes parce qu'elles n'impacteront pas seulement nos paysages, mais plus fondamentalement nos habitudes de vie, de consommation, de communication, de transport, nos rythmes de déplacement, nos loisirs, notre rapport au travail, notre rapport au temps, ….

Faut-il en avoir peur ? Non, certainement pas ! Nous avons le choix ente SUBIR ou AGIR. Subir les catastrophes et subir les contraintes imposées par nos gouvernements, ou croire en la capacité de résilience de l'Homme en général et des Gembloutois en particulier, et mobiliser toutes nos créativités individuelles et collectives pour ensemble réinventer la société et ses règles après avoir repensé nos propres modes de vies, le sens même de nos vies, le sens même du bonheur que nous poursuivons tous. Et vous savez quoi ? Je suis convaincu que ces réflexions, ces efforts, ce qui pourra apparaître comme contraignant et menaçant notre bonheur, au final nous conduira à une qualité de vie, une harmonie, un bonheur finalement bien plus grand !

A l'heure où 40% de la population dit ne plus avoir confiance dans notre modèle démocratique, parce que le pouvoir politique manque d'audace et d'efficacité, nous pouvons à Gembloux chercher à ré-enchanter notre démocratie locale. Et nous avons déjà pour ce faire une bonne expérience de consultation et de participation citoyenne pour l'analyse des problèmes que nous rencontrons et notamment l'aménagement de nos territoires, la gestion de budget participatif, les différentes commissions de sécurité routière, de mobilité, ou du plan de cohésion sociale …. Alors, tirons profit de ces expériences pour procéder maintenant à une réelle MOBILISATION CITOYENNE, impliquant tous les Gembloutois, les jeunes comme les plus âgés, les propriétaires comme les locataires, les riches comme les plus pauvres, les salariés comme les patrons, les commerçants comme les industriels, les pouvoirs publics comme le monde associatif. Mobilisons, Créons des petits groupes de réflexion et d'action, suscitons la créativité collective pour que chacun et chacune puisse à son niveau s'impliquer et apporter sa contribution à la réalisation de nos objectifs communs. La transition, c'est l'affaire de tous et toutes, pas seulement du Collège communal et de l'administration. L'enjeu n'est pas le bonheur de ma génération qui a déjà été bien gâtée par la vie, mais le bonheur et la qualité de vie des générations futures, dont nous avons tous la responsabilité, parce que la terre que nous avons hélas surexploitée ne nous appartient pas, mais nous est prêtée par eux !

Nous croyons qu'ensemble et uniquement ensemble les Gembloutois et Gembloutoises peuvent relever le défi. Nous y croyons et c'est donc avec confiance et enthousiasme, mais aussi résolument avec détermination et fermeté que notre groupe votera positivement pour le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat qui est soumis à notre vote ce soir.
Et j'invite vraiment tous les groupes politiques à faire de même, car comme l'a si bien dit Pierre Rapsat, …vous vous joindrez j'espère à moi pour le dire :

Sur cette étrange mappemonde
Où le plus beau côtoie l'immonde
Ensemble, ensemble
Même si l'on est différent
Et savoir traverser le temps
Tous simplement ensemble
Ensemble, ensemble
Découvrir que l'on a un don
Vivre les mêmes émotions
Avoir le cœur qui tremble ….. ENSEMBLE ! »

Monsieur Riziéro PARETE évoque un projet de forêt écoresponsable du côté de la Large Eau à LONZEE en demandant des précisions.
Madame DOOMS répond qu'elle se renseignera et lui répondra par ailleurs. Elle poursuit en rappelant que l'évaluation réalisée tire des enseignements sur des tendances globales. Il faudra refaire une analyse en 2025/26 pour savoir où se situe la progression vers l'objectif 2030. Celui-ci représente un enjeu énorme pour la Ville dans toutes ses composantes et tous ses services (rénover le bâti, penser la mobilité autrement). Elle cite également la lutte contre l'étalement urbain, au cœur des préoccupations du collège, en mettant en avant le nouveau quartier de la gare. Ce défi 2030 touche à tous les domaines, à tous les niveaux de pouvoirs.
Madame Fauvarque de WattElse précise qu'il faut éviter d'échafauder un plan avec trop d'actions qui disperserait les objectifs. Il importe de monter des projets-pilotes avec créativité, en invitant la Ville à être très concrète dans ceux-ci.
Monsieur Frédéric DAVISTER signale qu'il faut être riche pour mener des projets à titre privé car les aides wallonnes sont très limitatives ou semées d'embûches pour les citoyens qui osent faire des travaux énergétiques. Les citoyens wallons sont loin d'être aidés par la Région qui complexifie sans cesse les démarches, faisant renoncer de nombreuses personnes.
Le Bourgmestre-Président conclut le débat en précisant que ces enjeux climatiques, et celui de 2030 pour le PAEDC, nécessitent de mobiliser tous les niveaux de pouvoirs et d'être ambitieux sur GEMBLOUX.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2013 adhérant à la Convention des Maires ;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) établi pour GEMBLOUX dans le cadre du premier appel à projet POLLEC de la Région wallonne ;
Vu la délibération du Collège communal du 09 avril 2015 décidant de soumettre sa candidature à l'appel à projet POLLEC 2 ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2019 décidant de lancer un marché : "Désignation d'un service de soutien à l'évaluation du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) 2020 et de l'élaboration du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) 2030, avec une vision à 2050 en vue de l'adhésion à la Convention des Maires pour le Climat" ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2019 attribuant le marché susvisé à la société WATT ELSE ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 approuvant la candidature de la Ville pour le volet 1 : suivi et pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et pour le volet 2 : soutien aux investissements PAEDC ;
Considérant l'initiative de la Commission européenne de lancer dès 2008 une Convention des Maires afin d'associer les villes et communes d'Europe aux efforts et objectifs ambitieux que s'est fixés l'Union européenne en matière de politique énergétique ;
Considérant que l'échelon local est en première ligne pour lutter contre les changements climatiques et mettre en œuvre des politiques en vue d'une gestion durable de l'énergie. Les villes et communes en particulier jouent à la fois un rôle de gestionnaires de bâtiments, de régulation et d'incitation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (lutte contre l'étalement urbain, recours aux énergies renouvelables et aux sources locales d'énergie, promotion de chauffage urbain efficient, …) et de sensibilisation auprès d'un large public (citoyens, candidats bâtisseurs ou à la rénovation, personnel, usagers, …). En outre, les autorités publiques ont un rôle d'exemple à jouer en matière de gestion efficace de l'énergie afin de stimuler les citoyens à agir de même ;
Considérant que cette convention reconnaît l'importance du rôle joué par les collectivités territoriales pour relever le défi énergétique. Elle les place, ainsi que leurs citoyens, au cœur de la lutte contre le

réchauffement climatique afin qu'ils soient de véritables acteurs du changement et que les décisions prises au niveau européen deviennent des réalités concrètes. Face aux changements climatiques, elle considère également l'importance de la capacité d'adaptation de tous ;
Considérant que la Convention des Maires est le principal mouvement mondial associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. Par leur engagement, les signataires de la convention visent à respecter et à dépasser l'objectif de l'Union européenne de réduire les émissions de CO2 de 40 % d'ici 2030 ;
Considérant que les signataires s'engagent notamment à mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat dans les domaines d'activité relevant de leur compétence, à mobiliser la société civile sur leur territoire afin qu'elle prenne part au Plan d'actions, à partager leur expérience et leur savoir-faire avec d'autres territoires, à participer et à contribuer à la Conférence européenne de la Convention des Maires ;
Considérant que la signature de cette convention serait un prolongement de l'opération « Commune énerg'éthique » à laquelle la Ville de GEMBLOUX s'est associée en Région wallonne, opération qui rencontre déjà une partie des engagements de cette charte ;
Considérant que cette adhésion constitue un prolongement à l'adhésion du 17 avril 2013 de la Ville de GEMBLOUX à la Convention des Maires ;
Considérant que prendre part à des initiatives telles que la Convention des Maires donne l'occasion d'échanges et de partage d'expérience, et offre l'opportunité de donner une visibilité européenne à ses actions en faveur d'un avenir énergétique durable ;
Considérant le texte de la convention ci-après ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de prendre connaissance du rapport d'évaluation 2020 du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable.
Article 2 : d'approuver la convention ci-après :
« Le Conseil communal de la Ville de GEMBLOUX mandate le Collège communal, représenté par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice Générale, pour signer la Convention des Maires en pleine conscience des engagements qu'elle implique, à savoir :

- *réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'**au moins 40 % d'ici 2030**, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,*
- *renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique,*

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, l'autorité locale entend appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- *effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique**,*
- *présenter un **plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat** dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal, dont la date figure ci-dessus,*
- ***établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification. »*

Article 3 : de charger le Collège communal du suivi.

20211006/7 (7) POLLEC 2021 - Ratification du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 "Projet"

-1.824.11

Madame Laurence DOOMS rappelle le mécanisme de la prime pour les audits logement où la Ville double pour le demandeur le montant de la prime accordée par la Région wallonne. Dans le nouveau projet envisagé, le but est de subsidier en amont cet audit logement via une aide qui permet de préfinancer l'audit pour les personnes ayant les plus bas revenus.
Monsieur Alain GODA constate que le mécanisme envisagé impose aux citoyens d'agir en priorité sur le 1er bouquet des travaux subventionnables, à savoir l'isolation des toitures. Or chacun sait que les coûts de réfection des toitures sont tels que les ménages à bas revenus se découragent et ont du mal à accéder à ces primes.
Madame DOOMS répond qu'un récent changement dans la procédure wallonne permet la réalisation de petits travaux en toiture, ouvrant la voie aux primes dans ce 1er bouquet. Il faudra certainement modéliser le règlement pour la prime gembloutoise en tenant compte de ce nouvel élément et rester vigilant au volet social de cette approche. Elle complète le propos en citant le travail mené en synergie avec le CPAS dont le conseiller Energie est présent lors de permanences à la Ville.
Vu l'approbation du 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon de la contribution wallonne définitive au Plan national Energie Climat de la Belgique, fixant notamment l'objectif de réduction des émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) établi pour GEMBLOUX dans le cadre du premier appel à projet POLLEC de la Région wallonne ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 approuvant la candidature de la Ville pour le volet 1 : suivi et pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et pour le volet 2 : soutien aux investissements PAEDC ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2021 ;
Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2021 marquant son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 ;
Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;
Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne
qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
Considérant que la commune s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de gaz à effet de serre de - 40 % en 2030 ;
Considérant que le financement octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 vise à soutenir la mise en oeuvre d'actions des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) des communes ;
Considérant que le subside octroyé dans le cadre de cet appel permet de couvrir des dépenses d'investissements et/ou de mobilisation ;
Considérant que par « projet de mobilisation », POLLEC 2021 entend : « un projet d'action visant à susciter l'engagement de personnes touchées par un problème social ou partageant un besoin commun en vue de résoudre ce problème ou de satisfaire ce besoin » ;
Considérant que le nouvel appel POLLEC 2021 prévoit pour des projets de type mobilisation/participation, des subventions comprises entre 40.000 € et 60.000 € ;
Considérant que le subside couvrira 80% des dépenses éligibles du projet ;
Considérant que la liquidation du subside se fera de la façon suivante : 80% à la notification de la subvention et 20% à la remise d'un rapport d'activité de clôture et des pièces justificatives ;
Considérant que les projets couverts par le présent subside pour la réalisation des projets porteront sur une durée de minimum 12 mois et de maximum 48 mois ;
Considérant que si les conditions ne sont pas respectées, le subside devra être remboursé ;
Considérant que la Région wallonne a transmis un guide des dépenses éligibles pour l'appel POLLEC 2021 ;
Considérant l'échéancier ci-dessous à respecter dans le cadre de cet appel :

- 14 septembre 2021 : remise des projets par voie électronique (candidature à renvoyer via le guichet des pouvoirs locaux),
- 15 octobre 2021 : envoi de la délibération du Conseil communal approuvant le projet soumis pour le 14 septembre 2021,
- novembre 2021 : validation du projet d'investissement détaillé,
- premier semestre 2022 : début du projet ;

Considérant que le délai pour la remise des projets par voie électronique a été respecté : le service Energie a en effet encodé, le 13 septembre 2021, sur le guichet des pouvoirs locaux, la fiche projet portant sur le préfinancement de l'audit logement ;
Considérant que par préfinancement, la Région Wallonne entend, dans l'annexe 4 "guide des dépenses éligibles- appel POLLEC 2021", la prise en charge complète du coût de l'audit logement sans facturation au citoyen, la facture devant être adressée à la commune ;
Considérant que les ménages dont le revenu annuel est supérieur à 32.700 € devront avoir réalisé au minimum avant la fin du projet (un projet peut avoir une durée de maximum 4 ans) soit des travaux leur permettant d'atteindre un label PEB supérieur, soit le 1er bouquet de travaux énergétiques ;
Considérant que pour les ménages dont le revenu annuel est supérieur à 32.700 €, l'appel POLLEC 2021 entend que si le ménage ne réalise pas de travaux d'efficacité énergétique, un montant minimum de 100 € devra être pris en charge par le citoyen (éventuellement via la mise en place d'une caution par la commune) ;
Considérant que cette condition ne s'applique pas pour les ménages dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 32.700 € ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de prendre connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Article 2 : d'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.
Article 3 : de prendre connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.
Article 4 : de marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.
Article 5 : de charger le service Energie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/ dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

20211006/8 (8) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, parcourt les grands éléments de cette modification budgétaire. Au budget ordinaire, elle relève l'intégration du compte 2020 dans les résultats, la prise en compte des aspects liés au personnel, aux différents subsides covid et à l'indemnité de télétravail payée aux membres du personnel. A l'extraordinaire, elle pointe également les résultats du compte 2020, les crédits pour le remplacement des serveurs, les travaux des logements de transit (désignation d'une nouvelle entreprise pour reprendre le chantier de l'avenue de la Faculté) et l'emprunt contracté pour le financement des travaux de la fusion des maisons de repos. A propos de ce dernier dossier, elle annonce que le permis a été délivré tout récemment par le Ministre de tutelle. Une réflexion est cependant toujours en cours pour limiter les impacts de ce projet sur les riverains.
Madame Marie-Paule LENGELE : « *Evidemment la modification budgétaire n'appelle pas de remarque particulière quant à leur légalité. Néanmoins, comme apparaît la majoration pour la fusion des maisons de repos d'un montant de 902.180,34 €/emprunt, nous ne pouvons donner notre accord.*
Nous venons d'apprendre à l'instant la délivrance du permis par le Ministre. Espérons que les futurs résidents seront accueillis dans de bonnes conditions. Néanmoins, des recours ou autres éléments peuvent encore retarder le dossier. »
Le Bourgmestre-Président précise que la délivrance du permis fait suite au recours des riverains. Ce projet reste un signal positif pour l'aide à accorder aux aînés.
Monsieur Alain GODA demande si le CPAS a déjà établi un cahier des charges pour la mise en œuvre des travaux, pour que ce dossier s'active rapidement.
Madame GROESSENS répond qu'effectivement le conseil de l'Action sociale a voté ce cahier des charges qui a été également approuvé par l'AVIQ. Ce projet en est donc à la dernière étape administrative, à savoir le marché des travaux, avant sa mise en œuvre.
Le Bourgmestre-Président met ce point au vote.
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Public d'Action Sociale telle que modifiée;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 15 décembre 2020 et approuvé par le Conseil communal en séance du 27 janvier 2021;
Vu la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21 septembre 2021;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 23 septembre 2021, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après en avoir délibéré;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 17 voix pour, 4 voix contre (PS) et 4 abstentions (MR et DéFI) :
Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	**Recettes (€)**	**Dépenses (€)**	**Solde (€)**
Budget initial	22.124.841,66	22.124.841,66	0,00
Augmentation	1.175.215,38	499.463,75	675.751,63
Diminution	740.824,33	65.072,70	675.751,63
Résultat	22.559.232,71	22.559.232,71	0.00
Service extraordinaire	**Recettes (€)**	**Dépenses (€)**	**Solde (€)**
Budget initial	1.711.250,00	1.711.250,00	0,00
Augmentation	1.379.948,49	1.489.948,49	110.000,00
Diminution	41.250,00	151.250,00	110.000,00
Résultat	3.049.948,49	3.049.948,49	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

20211006/9 (9) Fabrique d'église de BOTHEY - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;
Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le budget 2022 de la fabrique d'église de BOTHEY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 1er septembre 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 3 septembre 2021;
Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 6.487,66 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 5.040,69 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.240,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 7.532,62 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 11.528,35 €
- Total dépenses : 11.528,35 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 5.888,15 € en 2022 et qu'elle était de 6.836,94 € en 2021;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2022 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2021;
Considérant qu'en date du 03 septembre 2021 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2022 sans modification ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 septembre 2021, application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE par 24 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de la fabrique d'église de BOTHEY, sous réserve d'approbation du budget 2022 de la Ville.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

20211006/10 (10) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;
Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le budget 2022 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ approuvé par le Conseil de fabrique en date du 29 août 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 30 août 2021;
Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 14.649,14 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 18.137,86 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.345,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 26.942,00 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 500,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 32.787,00 €
- Total dépenses : 32.787,00 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 14.649,14 € en 2022 et qu'elle était de 27.696,36 € en 2021;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 500,00 € en 2022 et qu'elle était de 500,00 € en 2021;

Considérant qu'en date du 30 août 2021 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2022 sans modifications ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 septembre 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE par 24 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ, sous réserve d'approbation du budget de la Ville.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

20211006/11 (11) Fabrique d'église de MAZY - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;
Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le budget 2022 de la fabrique d'église de MAZY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 25 août 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 13 septembre 2021;
Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 23.331,39 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 7.138,61 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.755,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 24.715,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 30.470,00 €
- Total dépenses : 30.470,00 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.871,39 en 2022 et qu'elle était de 18.383,83 en 2021;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2022 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2021;
Considérant qu'en date du 02 septembre 2021 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2022 sans modifications ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 septembre 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE par 24 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de la fabrique d'église de MAZY, sous réserve d'approbation du budget 2022 de la Ville.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

20211006/12 (12) Eglise protestante - EPUB GEMBLOUX - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;
Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le budget 2022 de l'église protestante de GEMBLOUX approuvé par le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 27 août 2021;
Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 18.855,95 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 7.199,05 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.100,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 21.955,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 26.055,00 €

- Total dépenses : 26.055,00 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 17.855,95 € en 2022 et qu'elle était de 12.577,12 € en 2021;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2022 et qu'il n'y en avait pas non plus 2021;
Considérant que le synode n'a pas rendu d'avis concernant le chapitre I des dépenses dudit budget 2022;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 septembre 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE par 24 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de l'église protestante de GEMBLOUX, sous réserve d'approbation du budget 2022 de la Ville.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président du Conseil d'administration de l'église protestante de GEMBLOUX, au synode et au Directeur financier.

Le Bourgmestre-Président demande un vote sur l'ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour relatif au marché public visant des aménagements divers pour lutter contre les inondations.
Madame Marie-Paule LENGELE : « *Je me réjouis qu'un cahier des charges pour la mise en place de fascines et d'autres aménagements complémentaires, a été mis sur pied cet après-midi. Cahier des charges qui reprend l'aménagement de fossés et talus, la construction en maçonnerie d'une retenue d'eau et de boues etc. Par contre, au niveau de la procédure, envoyer aux conseillers communaux à moins de 3 heures du conseil communal un dossier de cette importance, ne nous permet pas réellement de consulter ce dossier en profondeur. Nul doute que les sinistrés attendaient vos actions à ce sujet depuis plusieurs années. Surtout qu'ils pouvaient lire dans la presse, que d'autres communes ont déjà mis en place différentes formes d'aides allant même vers une intervention financière pour des aménagements privés. Et pour terminer : Le plan d'urgence d'intervention et le programme stratégique transversal ont-ils été adaptés ? Ce sont les éléments de réponses avancés lors mes différentes interventions et questions orales en juin et août de cette année, relatives aux inondations sur le territoire gembloutois. Si comme vous l'évoquez à l'instant, les situations sont différentes selon les rues, il serait judicieux d'effectuer une analyse au cas par cas. D'octroyer éventuellement une prime pour les sinistrés afin qu'ils puissent réaliser les aménagements adéquats et propres à chaque habitation sinistrée. Le préjudice subit et le nombre d'inondations ne sont pas les mêmes dans toutes les rues. C'est aussi une possibilité d'action au même titre que les mesures prévues dans les différents cahiers des charges.* »
Le conseil communal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

20211006/13 (13) Travaux de lutte contre les inondations – 2021 - Aménagements divers - Choix du mode de passation et fixation des critères de sélection - Décision - Cahier spécial des charges - Approbation

-1.811.111.4

Le Bourgmestre-Président présente le contexte plus large du suivi des inondations et explique la raison pour laquelle ce cahier des charges arrive en urgence, mentionnant tout le travail d'identification des solutions possibles et de concertation sur celles-ci à mener au préalable. Il ajoute qu'un marché pour la pose de fascines à paille a déjà été lancé pour poser 600 mètres de ces fascines sur sept lieux identifiés. Le recrutement d'un agent communal spécialisé est en cours ainsi que l'attribution d'un marché de consultance externe. Enfin des réunions diverses avec la cellule Giser du SPW et avec le service Technique provincial ont eu lieu pour affiner les solutions à poursuivre. Le cahier des charges ici présenté vise plusieurs lieux en particulier : la rue Bois Godeau et la rue des Résistants à Grand-Manil, les rues Try à la Vigne, du Tige et chemin Grand Cortil à Sauvenière. D'autres zones sensibles font évidemment toujours l'objet d'investigation en termes de solutions. Quant à l'adaptation du PST, une présentation de celui-ci se fera au prochain conseil communal. L'actualisation du plan d'urgence est en cours.
Monsieur Jérôme HAUBRUGE s'interroge sur les lieux définis pour les travaux envisagés. S'agit-il de travaux uniquement sur le domaine public ?
Le Bourgmestre-Président répond que ces travaux ne se feront pas uniquement sur le domaine public, certains accords avec des propriétaires privés étant trouvés.
Madame Marie-Paule LENGELE demande ce qui est prévu pour la rue J. Suars à Sauvenière.
Le Bourgmestre-Président précise que cette rue n'est pas visée par les travaux de ce marché en particulier mais par celui de pose des fascines sur base d'un accord avec les agriculteurs. Des analyses poussées se font également avec les intervenants cités ci-dessus.
Monsieur Gauthier de SAUVAGE explique que chaque lieu touché par les inondations fait bien l'objet d'une analyse pointue, requérant une approche spécifique et rendant chaque solution adaptée, sur mesure et particulière.

Madame LENGELE évoque la possibilité, déjà expérimentée ailleurs, de proposer une prime aux particuliers qui sécurisent un lieu privé.
Monsieur HAUBRUGE revient sur les travaux qui sont envisagés sur des terrains privés. A partir du moment où la Ville agit durablement chez un particulier, comment ne pas considérer qu'il faudra le faire chez un autre ?
Le Bourgmestre-Président répond que la Ville ne fait pas ces travaux pour le compte ou dans l'intérêt d'un privé. Par ces travaux, la Ville poursuit une finalité d'intérêt général et de protection de la population dans sa globalité. Le type de travaux envisagés n'est d'ailleurs pas de nature à individualiser une solution. Des interventions auront lieu aussi sur le domaine public. Ce qui n'exonère pas non plus certains propriétaires de leur responsabilité sur leur terrain privé.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que les inondations et coulées de boues de plus en plus fréquentes nécessitent des interventions préventives pour les éviter ou limiter leur impact sur les propriétés privées en cas d'orages ou de pluies violentes;
Considérant que la mise en place de fascines et d'autres aménagements complémentaires vise à réduire ces risques en installant rapidement des dispositifs aussi efficaces que possible;
Considérant la description de ces travaux d'aménagement:
- l'aménagement de fossés et talus,
- la construction en maçonnerie d'une retenue d'eau et de boues,
- la pose d'un élément en L préfabriqué et de cunettes en béton,
- la pose de bordures et bordures d'accès,
- l'arasement de chemins et la pose d'empierrement;
Considérant le cahier des charges n° HFAL/SDET / 1836 relatif au marché "Travaux de lutte contre les inondations – 2021 - Aménagements divers" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 143.190,31 € hors TVA ou 173.260,28 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense (180.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/735-60 (2021EU06) et celle-ci sera financée par un emprunt ;
Considérant qu'un montant de 27.975,20 € est engagé pour le marché de fourniture de fascines et que dès lors le crédit est insuffisant;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire de 25.000 €;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 septembre 2021, le directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 27 septembre 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Travaux de lutte contre les inondations – 2021 - Aménagements divers".
Article2 : d'approuver le cahier des charges n° HFAL/SDET / 1836 et le montant estimé du marché "Travaux de lutte contre les inondations – 2021 - Aménagements divers", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 143.190,31 € hors TVA ou 173.260,28 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
- Déclaration implicite sur l'honneur
- Agréation d'entrepreneur en catégorie C, classe 2
Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 6 : de prévoir une modification budgétaire à l'article 877/735-60 (2021EU06) de 25.000 €.
Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/735-60 (2021EU06) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.
Article 7 : de financer la dépense par emprunt.
Article 8 : de contracter l'emprunt.
Article 9 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 10 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

QUESTIONS ORALES

1. **Madame Valérie HAUTOT – Projets immobiliers (**Bois henry/Bois du renard – Bois Grand père)

« *Vous avez certainement été informés de la pétition créée le 27 juillet concernant le projet « Bois-Henry » et l'avant-projet « Bois des Renards » situé sur Lonzée/Beuzet. Actuellement, une enquête publique est en cours jusqu'au 14/10 pour le premier projet. Le Deuxième, en standby. Il a déjà été refuse par le collège ? Ensemble, ils représentent +- 180 logements (Le projet « Bois-Henry » comprend 27 logements et 154 pour Bois des renard). Nous aimerions prendre la température du collège concernant cela ? De même, Je voudrais prendre la température pour le projet Bois Grand Père qui va revenir à l'enquête publique et qui a récemment été refuse à la CCATM.* »

Le Bourgmestre-Président rappelle qu'il est difficile au collège de répondre explicitement sur son avis alors que ces projets sont en cours de procédure non encore aboutie au stade de l'avis. Il certifie cependant que ces dossiers font l'objet d'un traitement rigoureux prenant en compte tous les avis qui sont adressés à la Ville les concernant. Pour le Pétition Bois des Renards, il rappelle l'avis défavorable remis sur la sollicitation préalable demandée par le promoteur lui-même. Pour la rue Bois Grand-Père, l'enquête publique a permis l'expression d'avis très nourris et intéressants. Pour le projet Bois Henry, l'enquête est en cours et l'analyse en sera dressée avec l'attention habituelle sur l'ensemble des paramètres.

Monsieur Gauthier le BUSSY répond que de manière générale, ces dossiers viennent d'abord en conseil communal pour régler la question des ouvertures de voiries. Il saisit l'occasion pour annoncer la décision rendue sur recours par le Ministre d'octroi du permis d'ouvrir une voirie rue de l'Abbaye. Le collège s'interroge sur la perspective d'un recours au Conseil d'état contre cette décision. Ce type de dossier démontre l'importance de bétonner les motivations lors des décisions de la Ville pour ne pas se faire déposséder de ses propres prérogatives.

2. **Madame Valérie HAUTOT – Mobilité et SNCB**

« *Je vais sortir légèrement du domaine de compétence de la commune en vous parlant SNCB/Infrabel mais je vous rassure, il y a derrière cela, une action à mener de votre part. Vous n'êtes pas sans savoir que la ligne Ottignies/Gembloux est souvent problématique et ce, depuis de nombreuses années. Ne serait-il pas opportun d'écrire aux différents intervenants afin de voir comment régler les problèmes récurrents ? Si on veut inciter les gens à prendre le train, il va falloir relever ses manches à tout niveau de pouvoir. La ligne Ottignies /Gembloux, fortement prisée pour aller travailler sur Bruxelles, est un exemple de non fiabilité. Vous voulez un quartier nouveau à la gare où le transport en commun serait le maître mot ? Alors, vous avez du travail de persuasion à faire ! Merci* »

Monsieur Gauthier le BUSSY confirme qu'il en parlera au Ministre de la Mobilité.

Le Bourgmestre-Président reconnaît que ces travaux ont eu lieu au prix de nuisances pour les riverains et les navetteurs tout en soulignant que la SNCB n'attendra pas les doléances locales pour agir par nécessité. Ce qui n'empêche pas de relayer les problèmes aux instances compétentes.

3. **Madame Valérie HAUTOT – Mobilité rue Flandre Dunkerque**

« *Je viens sur un terrain que vous connaissez bien puisqu'on peut dire que vous avez été interpellés des dizaines voire des vingtaines de fois concernant cette rue. Ça dure et perdure depuis des années. De manière régulière, on ne respecte pas la zone qui est pourtant bien signalée par un panneau F99C. Il est assez fréquent d'y voir des véhicules. On sait que la situation est difficile (plusieurs interventions de votre part, la police attentive pour, au besoin constater les infractions) mais rien n'y fait. Les citoyens en ont plus qu'assez et ils perdent patience. Leur démarche au cours de ces 5 années de ''combat'' (peu fructueuses) n'a eu que pour seul objectif la sécurisation des usagers faibles, réellement en danger sur ce tronçon.* »

Le Bourgmestre-Président confirme que la police locale a été sollicitée à ce sujet et que plusieurs autres endroits font l'objet d'une vigilance de leur part.

Monsieur Gauthier le BUSSY rappelle que ce type de panneau est bien correct et que la faute incombe aux automobilistes qui ne respectent pas ou feignent d'ignorer le code de la route et la connaissance des panneaux.

4. **Madame Marie-Paule LENGELE – Conseil communal des enfants**

« Depuis plusieurs années, dans différentes communes wallonnes (près de chez nous, citons Court-Saint-Etienne, Sambreville, etc), un Conseil communal des enfants a été mis en place avec notamment comme objectifs *de contribuer à la formation des citoyens de demain, de leur donner la possibilité de prendre la parole et de se faire entendre. Ce qui n'est pas rien ! Cette valorisation permet aux enfants notamment de découvrir, par la pratique, les principes du débat et des décisions démocratiques. Qu'en est-il à Gembloux ? Comptez-vous mettre en place un conseil communal des enfants et sous quelles modalités ? »*

Monsieur Gauthier de SAUVAGE évoque ce projet qui lui tient à cœur pour éduquer et impliquer les enfants dans les valeurs et principes démocratiques. Le lancement de ce conseil communal des enfants a été initié en juin dernier lors de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire. Des démarches concrètes seront lancées au printemps 2022 pour sensibiliser les élèves de 4ème

primaire pour qu'ils rejoignent la constitution de ce conseil en septembre, lorsqu'ils seront en 5ème, année d'entrée dans la formule qui sera développée à Gembloux avec l'aide d'un partenaire sur des modalités encore à définir précisément.

5. **Madame Marie-Paule LENGELE – Incivilités et propreté publique**

« Le thème a été abordé à plusieurs reprises. Les déchets ménagers abandonnés sur la voie publique, les trottoirs etc… sont légions. Le fonctionnaire constatateur employé à mi-temps et les ouvriers communaux, malgré tous leurs efforts, sont confrontés à ces incivilités quotidiennement.
Dans plusieurs villes belges comme Le Coq, Anvers et plus près de chez nous, Namur, une opération, nommée Click, menée en partenariat avec Fost Plus, qui est l'organisme en charge du recyclage des emballages ménagers en Belgique, permet l'amélioration de la propreté publique. Ce projet mise sur la participation active des citoyens dans la lutte contre les déchets sauvages. Une convention du même type, adaptée aux réalités de la Ville de Gembloux pourrait être réalisée.
En pratique, via une application, le citoyen scanne le code-barres des déchets ramassés sur la voie publique, avant de les jeter dans cette poubelle « dite intelligente ». Des algorithmes évitent les abus possibles, tel le scannage à plusieurs reprises d'un même produit. Cet acte civique pourrait être récompensé par des points convertis en Orno à dépenser dans les magasins locaux.
Pensez-vous développer ce système comme nouvelle norme de propreté publique en incitant les citoyens à l'action positive et en les récompensant pour leur bon comportement ?
Allons même plus loin. Soyons encore plus « Hypoglouton » ! Ce système pourrait même être étendu aux cannettes que l'on retrouve un peu partout même si la gestion des cannettes abandonnées est en réflexion à un autre niveau de pouvoir ou si comme les communes de Bertrix, Neufchâteau ... qui ont, elles, misé sur l'achat d'une machine à cannettes offrant un incitant financier plutôt qu'un remboursement de la consigne ou encore l'opération pilote de prime de retour lancée par Be Wapp à Yvoir. Permets-moi Philippe de reprendre ton expression de ce soir. Subir ou agir, le choix est possible ! N'attendons pas. Osons ! Agissons ! Une Ville plus propre, des commerces locaux soutenus……Que du positif, donc pour ce système de poubelles ! »
Madame Laurence DOOMS demande que l'on arrête de demander aux gens de ramasser les déchets des autres lors de projets de sensibilisation. Elle observe que de la sorte, ce sont toujours les personnes motivées, convaincues qui font le sale travail. Elle veut étoffer les mesures plus répressives à l'encontre des inciviques ; et de citer les caméras de surveillance qui se déploient assorties de la délivrance d'amendes pour les personnes identifiées. Elle salue les ouvriers communaux qui passent tous les jours en centre-ville pour ramasser les déchets abandonnés par des citoyens et reçoivent les critiques de ceux qui accusent la Ville de laisser les rues sales. Les opérations de sensibilisation sont certes nécessaires mais elles doivent se coupler d'actions répressives.

6. **Madame Marie-Paule LENGELE – Suivi de l'appel à projet « Soutien aux projets supracommunaux »**

« Lors du Conseil communal de février, je vous posais la question sur la candidature de Gembloux suite à l'appel à projet « soutien aux projets supracommunaux » lancé par le Ministre des Pouvoirs Locaux, qui a pour but de développer et de mettre en œuvre une gouvernance supracommunale. Vous aviez confirmé la volonté du collège d'adhérer au principe.
Huit mois se sont écoulés. Quel est ou quels sont le ou les projets concernés ?
Comme évoqué à l'instant lors de la présentation du Plan d'actions en faveur de l'énergie durable, des projets supracommunaux sur la mobilité, etc, serait une possibilité d'action. Projets qui rentreraient dans le cadre annoncé. »
Le Bourgmestre-Président explique la dynamique supracommunale à laquelle le collège a souscrit dans le Namurois, autour d'un projet d'animation territoriale mené au départ de la Ville de Namur et englobant le nord namurois avec les communes de Chastre et Walhain. Déposé par Namur sous l'égide du BEP et accepté par le Gouvernement wallon, ce projet a fait l'objet d'une réunion d'installation du dispositif récemment. Une convention viendra devant le conseil communal pour déterminer les contours de ce projet d'animation territoriale. Il ne s'agit donc pas d'un projet précis mais d'une mission de service supracommunal. L'officialisation de la Région wallonne ne devrait pas tarder.

7. **Monsieur Riziéro PARETE – Suivi d'une question sur les trottoirs**

Il fait lecture d'un courrier de la SLSP La Cité des Couteliers distribué aux habitants de la Cité Tous Vents à propos d'une opération propreté et d'entretien des jardins. Cette initiative ayant visiblement produit des effets positifs, elle a valeur d'exemple et il demande que la Ville puisse s'en inspirer.
Le Bourgmestre-Président reconnaît le bénéfice de la démarche mais rappelle que la SLSP agissait comme propriétaire envers ses locataires, ce que la Ville ne peut généraliser. Cependant, il rappelle la faculté pour l'Agent constatateur de délivrer des avertissements lorsque des plantations ou des défaut d'entretien sont la source de nuisances.
Madame Sylvie CONOBERT, conseillère communale, et par ailleurs Présidente de ladite SLSP, confirme la démarche s'inscrivant dans la relation propriétaire-locataire. Elle explique le contenu de la démarche dans une optique de propreté après cette période de crise sanitaire. Des

containers ont été déposés permettant aux locataires d'évacuer toute sorte de matériaux encombrant et défigurant les espaces de jardin des habitations. Un projet d'entretien des haies est également en cours avec la Régie de quartier. Elle confirme que l'opération a été menée en bonne intelligence avec tous les acteurs du quartier et fut de ce fait un succès, à la grande satisfaction de tous, sans devoir activer l'option des sanctions.

8. **Monsieur Riziéro PARETE – Sécurité au quartier Tous Vents**

Il évoque des plaintes assez anciennes de riverains inquiets par le manque de sécurité routière dans le Quartier Tous Vents où l'on roule trop vite. Il demande que la Ville agisse pour réduire la vitesse des voitures et sécuriser les piétons. Les aménagements mis en place sont-ils suffisants ?
Monsieur Gauthier le BUSSY répond que dans ce quartier, il faut identifier les réponses adéquates en fonction des rues. Celles-ci ne s'analysent pas toutes de la même façon en termes de fréquentation et de sécurité. Les analyses réalisées ne montrent pas des excès de vitesse particulièrement significatifs, alors qu'en d'autres endroits du territoire, des lieux très dangereux méritent des investissements budgétaires importants. Il faut des solutions qui soient une juste proportion entre la dangerosité et le niveau d'effort pour les finances communales.

9. **Monsieur Carlo MENDOLA – Zone 30**

Il revient sur la pose de panneau indiquant une zone 30 rue et chemin de Liroux vu la dégradation de la voirie. Sauf erreur, il relève que cela n'a pas fait l'objet d'une modification en conseil communal ; il cite un cas similaire à Lonzée. Il pense que ces 2 limitations de vitesse sont illégales et que, si c'est le cas, il faut procéder à l'enlèvement des panneaux ou légaliser cette limitation de vitesse.
Monsieur Gauthier le BUSSY répond qu'il ne s'agit pas d'une zone 30 à proprement parler mais d'une limitation de vitesse à 30 km/h du fait des dégradations de la voirie. Il s'agit donc d'une mesure de police. Le service Mobilité est en charge du suivi de ces dossiers.

10. **Monsieur Carlo MENDOLA – Suivi d'une question sur l'aménagement du carrefour RN4-rue Baty de Fleurus**

Il réitère sa demande formulée il y a plusieurs années de tracer au sol de ce carrefour très accidentogène des flèches indiquant les sens de croisement pour les voitures venant de Lonzée vers la rue Baty de Fleurus et venant de Gembloux vers la rue du Bossu. L'Echevin de la mobilité avait répondu favorablement en signalant qu'il interpellerait la Région à cet effet. Où en est-on ?
Monsieur Gauthier le BUSSY répond que la SPW était d'accord sur le principe de ce marquage au sol ; cependant cet ajout ne peut se faire de façon isolée, il sera intégré dans le cadre d'une campagne de marquage routier plus globale dans cette zone. Il ajoute que les procédures internes du SPW ont changé et que des demandes comme celles-ci doivent être validées par des auditeurs internes spécialisés en sécurité routière.

11. **Monsieur Alain GODA - Piscine**

Il souhaite savoir où en est ce dossier ayant eu la surprise de lire dans la presse un article récent où était annoncés plusieurs éléments qui n'avaient pas été débattus ni en conseil communal ni à l'Omnisport, comme la gestion de cette future piscine par le privé, l'abandon par le collège d'un potentiel subside de 2 millions d'euros et la négociation avec la Faculté du rachat de la parcelle destinée à accueillir ce centre aquatique.
Le Bourgmestre-Président répond que les éléments parus dans cet article avaient été évoqués lors du dernier conseil communal.
Monsieur Emmanuel DELSAUTE confirme que l'article en question a été publié à la suite du dernier conseil communal où lui-même avait répondu à une question de Madame HAUTOT. Il reprécise la réponse fournie. La question n'est pas de refuser un subside, mais bien de savoir comment obtenir un subside tout en ayant la garantie de pouvoir déduire la TVA. Actuellement l'administration des Finances dit que si la gestion de la piscine est privée, ce qui semble souhaitable ici, et que la Ville veut obtenir un subside wallon, alors elle ne pourra pas déduire la TVA. Si cela se confirme, il ne sert à rien d'introduire une demande de subside (dans une procédure qui va retarder le dossier) si nous ne pouvons pas déduire la TVA qui représente un montant plus important que le subside possible.
Le Bourgmestre-Président confirme qu'une réunion de travail est fixée prochainement avec le BEP, notamment pour apporter des confirmations sur ce questionnement lié à la récupération de la TVA. Il ajoute quelques précisions sur le type de marché public qui est envisagé et confirme que des contacts sont en cours avec la Faculté ULiège.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des

articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 22 heures 30.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**